

Demande de subvention - 2027



IMPORTANT : tout dossier incomplet ne sera pas traité

DOSSIER À DÉPOSER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2026
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prise de rendez-vous UNIQUEMENT PAR MAIL selon votre domaine:

CULTURE EDUCATION / JEUNESSE	pole.administratif@millau.fr	Renseignements au 05 65 59 50 30
SPORTS/SANTÉ		Renseignements au 05 65 59 50 13
CITOYENNETÉ - JUMELAGES	valerie.chauvet@millau.fr	Renseignements au 05 65 59 50 42
SOLIDARITÉS (C.C.A.S)	contact@ccas-millau.fr	Renseignements au 05 65 59 23 58

Nom de l'association :

LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER

○ Formulaire CERFA à compléter :

- ☐ Les informations sur l'association (rubriques 1 à 4)
- ☐ Le Budget Prévisionnel de l'exercice à venir (rubrique 5)
 ➤ **Attention : le budget doit être équilibré en recettes et dépenses et il doit mentionner les montants des subventions demandées dont celle de la Ville de Millau**
- ☐ Les Projets (manifestations) en 2027 (rubrique 6) ➤ **remplir les 3 pages pour chaque projet**
- ☐ Les Attestations à renseigner et signer (rubrique 7)

○ ANNEXE à compléter selon votre domaine : « Culture », « Sports/Santé », « Education Jeunesse », « Citoyenneté/Jumelages » ou « Solidarités »

○ PIÈCES COMPLÉMENTAIRES à joindre à votre dossier :

- ☐ **Statuts de l'association (dernière version) et la copie du récépissé de déclaration en Sous-Préfecture**
- ☐ **Pour l'exercice clôturé en 2026 : le Compte de résultat et le bilan comptable mentionnant le solde des disponibilités y compris les livrets :**
 - fournir des comptes **certifiés (signés)** par le président ou le trésorier de l'association
 - le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement **plus de 153 000 € de dons ou de subventions**

À fournir ultérieurement si les comptes 2026 ne sont pas encore approuvés

Veuillez indiquer la date de clôture des comptes : / / 2026

IMPORTANT : la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé

- ☐ **Le dernier rapport annuel d'activité signé par le Président**
- ☐ **Le dernier compte-rendu de l'assemblée générale signé par le Président**
- ☐ **Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions publiques dont le montant est supérieur à 50 000 € : Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.** Les associations concernées doivent publier chaque année ces informations dans leurs documents comptables. (Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 Article 20)
- ☐ **RIB de l'association : si 1ère demande de subvention ou changement de compte bancaire depuis la dernière demande de subvention**

Cadre réservé à l'administration

CERFA

☐
☐
☐
☐

ANNEXE

☐

PIÈCES

☐
☐
☐
☐
☐
☐

La signature du contrat d'engagement républicain est obligatoire pour toute demande de subvention déposée à partir du 1er janvier 2022. (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)